



Wallonie

Pré-RAVeL, mode d'emploi

Quelques chiffres : il existe en Wallonie environ 1200 km de lignes ferroviaires désaffectées dont 900 env. sont récupérables. Plus de 700 km ont déjà été aménagés en chemins pour les usagers non motorisés. Il reste donc env. 200 km en attente. Chaque année, la Wallonie prévoit d'en aménager certaines sections dans le cadre des budgets du RAVeL. Mais certaines lignes pourraient attendre au moins une dizaine d'années avant leur réaffectation. D'autres pourraient simplement être totalement abandonnées.

Une solution intermédiaire : le Pré-RAVeL

Cette solution peut être intéressante pour des lignes d'intérêt local ou pour des sections de grands itinéraires qui ne sont pas encore inscrits dans les priorités du RAVeL. Nous en définissons ici le principe et le mode d'emploi.

Une précision toutefois : **les paragraphes qui suivent sont un résumé schématique d'une démarche idéale. Suivant les situations locales, le processus peut être sensiblement différent.**

Pré-RAVeL, définition et conditions

Pour ne pas attendre la réalisation d'un RAVeL sur une ancienne ligne de chemin de fer, les communes, les intercommunales ou les parcs naturels peuvent entamer un Pré-RAVeL, c'est-à-dire :

- le défrichage minimum
- le rétablissement des écoulements
- l'amélioration de la surface

pour permettre le passage, au moins, des piétons, des vélos tous chemins et des cavaliers.

Deux cas peuvent se présenter :

- 1. la ou les communes est ou sont propriétaire(s) de l'ancienne ligne.** Elle(s) a (ont) alors toute liberté pour l'aménagement d'un Pré-RAVeL dans les limites de la législation. Un contact avec la Région wallonne et une étude préalable sont cependant fortement recommandés. Si la ligne correspond à un des grands itinéraires RAVeL, la commune peut avoir intérêt à remettre celle-ci à la Région (intervention éventuelle du SPW) ,
- 2. la SNCB est toujours propriétaire de l'ancienne ligne (le cadastre permet de le déterminer).** Rappelons qu'une convention lie la SNCB à la Wallonie qui a la priorité pour louer les anciennes lignes via bail emphytéotique en vue du RAVeL

Dans ce deuxième cas :

- A. soit la commune décide d'agir seule. Elle peut louer la ligne à la SNCB (la SNCB ne vend plus de section de ligne, sauf avec l'accord exprès de la Wallonie). La SNCB considérera la commune comme un locataire parmi les autres.
- B. soit la commune décide de demander l'aide de la Wallonie. Dans ce cas, la Région peut, sous certaines conditions, prendre en charge une partie des travaux.

NB : dans le cadre d'un projet Pré-RAVeL mis en route par une commune, la Wallonie ne prendra pas en charge, sauf cas particulier : les études préalables, le défrichage, les écoulements, l'aménagement de la surface. Elle ne prend ces points en charge que dans le cas d'un RAVeL définitif.

Le rôle des citoyens et des associations

La ou les commune(s) sera (seront) les acteurs principaux d'un Pré-RAVeL. Si elle est sollicitée, la Wallonie ne traitera qu'avec la ou les communes, voire une intercommunale. Mais les citoyens actifs peuvent jouer leur rôle.

Quelques conditions d'un succès possible :

- créer un groupe pour susciter la création d'un Pré-RAVeL et soutenir le projet jusqu'à bonne fin. Ce groupe n'aura de préférence aucune connotation politique, philosophique ou religieuse (mais rien n'empêche le mouvement d'être mis en route par des personnes engagées dans la politique locale) ;
- inviter les associations locales dont les buts sont proches : clubs de marcheurs ou de cyclistes, scouts et autres groupes de jeunesse ;
- organiser une action de sensibilisation publique (fête locale, exposition, récolte de signature, balade, ...) ;
- contacter un.e échevin.e qui, par ses responsabilités, son intérêt ou ses goûts, peut être sensible à l'intérêt d'un Pré-RAVeL ;
- prendre contact avec un groupe Pré-RAVeL d'une autre commune et lui demander son aide ou son témoignage ;
- organiser une réunion avec les associations concernées et, si possible, les autorités communales ; réserver les réunions publiques pour plus tard, lorsque le projet est suffisamment consolidé ;
- demander à la commune de s'engager dans le projet Pré-RAVeL. Suivre le projet avec courtoisie et fermeté ;
- proposer une participation des associations à l'aménagement et à l'entretien du Pré-RAVeL, par exemple par l'organisation de « journées d'entretien » coordonnées entre la commune et les bénévoles.

L'asbl Chemins du Rail se tient à la disposition des personnes et des communes qui souhaiteraient lancer un projet Pré-RAVeL sur leur ligne. En échange, elle leur demandera de rejoindre notre association et d'aider si possible par la suite d'autres groupes en formation.

D'autres communes y sont arrivées (voir ci-dessous). Pourquoi pas la vôtre ?

Ils y sont arrivés...

		
<p>Gedinne</p>	<p>Jalhay*</p>	<p>Daverdisse-Wellin</p>
		
<p>La Louvière</p>	<p>Florenville</p>	<p>Braine-le-Comte</p>
		
<p>Waimes-Amel*-St-Vith</p>	<p>Genappe – Court-St-Etienne*</p>	<p>Gerpennes*</p>
		
<p>Sombreffe</p>	<p>Seneffe-Nivelles*</p>	<p>Fauvillers-Martelange</p>

*Après transformation en Pré-RAVeL, ces tronçons sont aujourd'hui devenus RAVeL !